

FORWARD GLOBAL HOLDCO

17, AVENUE HOCHÉ

75008 PARIS

**Avis de l'organisme tiers indépendant, sur la vérification de
l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux**

1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Avis de l'organisme tiers indépendant, sur la vérification de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

FORWARD GLOBAL HOLDCO

1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Aux actionnaires, Aux associés, Au sociétaires

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») de votre société FORWARD GLOBAL HOLDCO (ci-après « entité ») accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-2038 (accréditation Cofrac Section inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que votre entité s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission telles que présentées dans le rapport du comité de mission et relatives à la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, joint au rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce.

Eléments de contexte

Les travaux engagés par le comité de mission en 2023 et 2024 ont conduit à la révision des statuts, afin d'ajuster la cohérence et la pertinence des objectifs statutaires avec la raison d'être.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre de Juin à Juillet 2024, en accordance avec notre programme de vérification, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le lien entre la raison d'être inscrite dans les statuts et l'activité de la société,
- le lien entre les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts et l'activité de la société
- le suivi de l'exécution de la mission par le comité de mission
- les conclusions du comité de mission sur la pertinence des objectifs et la possibilité de vérifier l'exécution des objectifs;

Conclusion sur la vérification du respect des objectifs sociaux et environnementaux :

L'objectif statutaire 3 se définit comme suivant : « *En matière environnementale, la société s'engage sur des grands enjeux d'intérêts public et à réduire l'impact environnemental de ses activités.* ». il se compose des 3 Objectifs Opérationnels suivants :

- 1 – Engager nos compétences et nos moyens au service de l'intérêt public.
- 2 – Assurer une politique d'achats responsables.
- 3 – Réduire notre empreinte carbone.

Nous constatons,

- le fait que l'entité a mis en œuvre des moyens adéquats pour l'Objectif Statutaire N°3 retenu en application du 2° de l'article L. 210-10 et inscrit dans ses statuts ;
- le fait que l'entité a atteint les résultats qu'elle a définis pour l'Objectif Statutaire N°3, à l'exception des résultats de l'Objectif Opérationnel N°3 (l'indicateur d'empreinte carbone est encours de mise à jour), sans que l'existence de circonstances extérieures à la société ne le justifie.

Par conséquent

En raison des faits décrits ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux N°3, retenus en application du 2° de l'article L. 210-10 du code de commerce et inscrits dans ses statuts.

Nous n'avons par ailleurs pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause, pour les objectifs statutaires N°1 et N°2¹, sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission et à la fin de la période couverte par notre vérification :

- le fait que l'entité ait atteint l'objectif opérationnel qu'elle a définis et sous-tendant les objectifs sociaux et environnementaux précités,
- le fait que l'entité ait mobilisé les moyens adéquats et cohérents au regard de ses ressources et du plan d'action défini par la direction, et que
- par conséquent, la société Forward Global respecte ces objectifs qu'elle s'est donné pour mission de poursuivre, en cohérence avec sa raison d'être et son activité au regard de ces enjeux sociaux et environnementaux.

Commentaires

Nous formulons les commentaires suivants :

Le comité de mission a rempli ses fonctions en 2023, en provoquant la révision de la raison d'être et des statuts du groupe, dont nous avons cette année fait la vérification. Nous encourageons le comité de mission à continuer de challenger le Management sur l'ambition de leurs objectifs et la sincérité de la motivation du groupe à agir en tant que Société à Mission.

¹ **Objectif Statutaire N°1** : « *En matière de gouvernance, la société s'engage à concrétiser ses engagements RSE en promouvant une conduite responsable de ses activités, respectueux d'un code éthique.* »
Objectif Statutaire N°2 : « *En matière sociale, la société s'engage à œuvrer activement pour le développement professionnel des collaborateurs et à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.* »

Nous soulignons également l'implication du management dans la réalisation des objectifs opérationnels.

La raison d'être est cohérente et alignée avec les activités du Groupe et elle peut encore être précisée concernant les enjeux sociaux et environnementaux afin d'établir un lien encore plus fort avec les objectifs statutaires et opérationnels.

Dans un souci d'amélioration continue, certains indicateurs de performance liés aux objectifs opérationnels suivants devraient être précisés afin d'être plus mesurables, vérifiables et encore plus connecté avec les objectifs statutaires :

- Objectif opérationnel 1 de l'objectif statutaire 1 : il conviendrait de préciser la définition de la diversification des membres des comités permettant de renforcer la compréhension des engagements de gouvernance ;
- Objectif opérationnel 1 de l'objectif statutaire 2 : les indicateurs de performance actuels peuvent être complétés par des indicateurs plus spécifiques sur la mesure du cadre de travail de qualité, sécurisant et stimulant ;
- Objectif opérationnel 2 de l'objectif statutaire 2 : L'indicateur de performance porte sur la « mise en place » de politique et il conviendrait d'ajouter un indicateur de mesure du déploiement ;
- Objectif opérationnel 4 de l'objectif statutaire 2 : la tenue du comité de rémunération engage le Groupe à contrôler la politique de rémunération (son rôle est prouvé) et il conviendrait d'intégrer un indicateur démontrant plus précisément les moyens d'orientation et de contrôle de la répartition juste et équitable de la valeur créée comme mentionné dans l'objectif statutaire ;
- Objectif opérationnel 1 de l'objectif statutaire 3 : Les indicateurs de performance devraient être détaillés notamment concernant les moyens financiers afin de garantir la permanence de méthode dans le suivi ;
- Objectif opérationnel 3 de l'objectif statutaire 3 : Il conviendra de préciser l'engagement de réduction de l'empreinte carbone en mentionnant notamment une année de référence et une année cible.

Limites inhérentes à la préparation des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations présentées sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement ...), principalement, dans le cas de l'empreinte carbone concernant l'impact sur le climat.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à l'entité :

- de constituer un comité de mission chargé d'établir annuellement un rapport en application des dispositions de l'article L. 210-10 du code de commerce ;
- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel de l'entité ;

- de concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la préparation du rapport du comité de mission ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs ;
- d'établir les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux conformément au Référentiel et mises à disposition du comité de mission.
- Il appartient au comité de mission d'établir son rapport en s'appuyant sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux transmises par l'entité et en procédant à toute vérification qu'il juge opportune.
- Ce rapport est joint au rapport de gestion de la Direction.

Responsabilité de l'OTI

En application des dispositions de l'article R.210-21 du code de commerce, il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur le respect par l'entité des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations liées à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et textes applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions de l'article R. 210-21 du code de commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques, du programme de vérification SAM et du guide méthodologique de vérification des sociétés à mission par les organismes tiers indépendants élaboré par la communauté des entreprises à mission « Vers une vérification OTI contribuant au progrès de la société à mission – 2024 ».

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations relatives à l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que l'entité se donne pour mission de poursuivre sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nous avons pris connaissance des activités de l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission, de la formulation de sa raison d'être, de ses objectifs statutaires ainsi que de ses enjeux sociaux et environnementaux.

Nos travaux ont porté sur :

- d'une part, la cohérence des objectifs sociaux et environnementaux retenus en application du 2° de l'article L. 210 10 et inscrits dans ses statuts, de la raison d'être de l'entité précisée dans ses statuts et de son activité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux ;
- d'autre part, l'exécution de ces objectifs.

Concernant la cohérence des objectifs, de la raison d'être et de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux :

- Nous avons conduit des entretiens destinés à apprécier l'engagement de la direction et des membres de la gouvernance au regard des attentes des principales parties prenantes internes ou externes concernées par l'activité de l'entité.
- Nous avons apprécié les processus mis en place pour structurer et formaliser cette démarche en nous appuyant sur :
 - les informations disponibles dans l'entité (procès-verbaux des réunions, tableaux de suivi des actions) ;
 - la feuille de route de société à mission et le dernier rapport du comité de mission
- Nous avons ainsi apprécié, compte tenu de l'activité de l'entité au regard de ses enjeux sociaux et environnementaux, la cohérence entre :
 - les informations collectées;
 - la raison d'être et
 - les objectifs sociaux et environnementaux formulés dans les statuts.

Concernant l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux, nous nous sommes enquis de l'existence d'objectifs opérationnels et d'indicateurs clés de suivi et de mesures de leur atteinte par l'entité à la fin de la période couverte par la vérification pour chaque objectif social et environnemental, et nous avons vérifié si les objectifs opérationnels ont été atteints au regard des trajectoires définies par l'entité sur le périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Pour ce faire, nous avons réalisé les diligences suivantes :

- nous avons pris connaissance des documents établis par l'entité pour rendre compte de l'exercice de sa mission, notamment les dispositions précisant les objectifs opérationnels et les modalités de suivi qui y sont associées, ainsi que le rapport du comité de mission ;
- nous nous sommes enquis de l'appréciation de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux auprès du comité de mission et avons corroboré l'information collectée avec la perception qu'ont les parties prenantes des effets et impacts de l'entité. Par ailleurs, nous avons revu l'analyse présentée dans le rapport du comité de mission, pour permettre d'apprécier le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;
- nous nous sommes enquis auprès de la direction générale de l'entité des moyens financiers et non financiers mis en œuvre pour le respect des objectifs sociaux et environnementaux ;

- nous avons vérifié la présence dans le rapport du comité de mission d'indicateurs cohérents avec les objectifs opérationnels et aptes à démontrer le positionnement des objectifs opérationnels sur leurs trajectoires définies ;
- nous avons apprécié l'adéquation des moyens mis en œuvre visant au respect des objectifs opérationnels par rapport à leurs trajectoires, au regard de l'évolution des affaires sur la période ;
- nous avons vérifié la sincérité de l'ensemble de ces indicateurs et, notamment nous avons :
 - apprécié le caractère approprié du Référentiel de l'entité au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
 - vérifié que les indicateurs couvrent l'ensemble du périmètre concerné par la qualité de société à mission ;
 - pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l'entité et apprécié le processus de collecte visant à la sincérité de ces indicateurs ;
 - mis en œuvre des contrôles et des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - apprécié la cohérence d'ensemble du ou des rapports du comité de mission au regard de notre connaissance de l'entité et du périmètre concerné par la qualité de société à mission.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre juin et juillet 2024 pour une durée de 10 jours

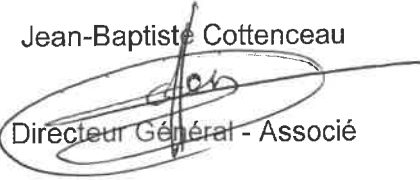
Nous avons notamment mené 2 entretiens avec les personnes responsables de la préparation du Rapport et membres du Comité de mission et deux membres du Comité de mission

Levallois-Perret, le 23/07/2024

L'organisme tiers indépendant,

SUSTAINABLE METRICS

Jean-Baptiste Cottenceau



Directeur Général - Associé

